



Service des affaires communales
Case postale 3965
1211 Genève 3

N/réf. : OLF/BFA/iga

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le: 03 SEP. 2020
Séance SA du: 09 SEP. 2020
Décision:
A traiter par:
Copies: 5CA-25G

Au conseil administratif de
la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 1^{er} septembre 2020

Concerne : modification de l'article 130 du règlement du conseil municipal de la Ville de Genève - PRD-86 adoptée le 20 janvier 2016

Monsieur le Maire,
Mesdames les Conseillères administratives,
Monsieur le Conseiller administratif,

Nous faisons suite aux différents échanges portant sur la modification de l'article 130 du règlement du conseil municipal de la Ville de Genève, laquelle a été adoptée par la délibération PRD-86 lors de la séance du 20 janvier 2016.

En effet, par courrier du 4 mai 2016, le service de surveillance des communes (devenu le service des affaires communales) a proposé à la Ville de Genève de suspendre l'instruction de la délibération PRD-86 portant sur la modification de l'article 130 du règlement du conseil municipal de la Ville de Genève (RCM; LC 21 111), suite à trois remarques portant sur d'éventuels problèmes de mise en œuvre.

Dans le cadre de la nouvelle législature, Madame Daphné Leftheriotis nous a sollicités, par courriel du 2 juillet 2020, afin de connaître le statut de cette modification réglementaire.

Nous avons procédé à une analyse de cette délibération et des remarques émises à l'époque. Ainsi, la modification de l'article 130 RCM apparaît conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05). Cette modification réglementaire est dès lors exécutoire. Par conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre la présente au bureau du conseil municipal.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Mesdames les Conseillères administratives, Monsieur le Conseiller administratif, à l'expression de notre considération distinguée.


Olivia Le Fort
Directrice